

Dépôt de sujet de thèse à l'ISPB

A déposer, avant de débiter le travail de thèse, au secrétariat par l'étudiant avant la fin de la 5^{ème} année.

Nom Prénom : N° étudiant : Mail : Tél :

Titre provisoire de la thèse :

Procédure Loi Jardé – Recherche Impliquant la Personne Humaine (RIPH) - A remplir par le directeur de thèse et/ou le tuteur pédagogique. Consulter préalablement « Ethique et protection des données dans les thèses d'exercice ».

Cocher la case correspondante.

Le sujet de thèse entre dans le cadre :

- RIPH 1 (Recherche interventionnelle médicament)
- RIPH 1 (Recherche interventionnelle hors médicament)
- RIPH 2 (Recherche risques minimales)
- RIPH 3 (Recherche non interventionnelle)
- Hors loi Jardé (Recherche sur données existantes, Recherche sur échantillons existants)
- Hors Loi Jardé (Thèse bibliographique ou expérimentale non concernée par le cas précédent)

* Il est parfois difficile de déterminer à quelle catégorie correspond une étude. Le questionnaire en ligne du GIRCI Ile-de-France peut être une aide utile pour cette détermination :

<https://www.girci-idf.fr/Home/EssaiQuestionnaire?Questionnaire=SMARTREG>

** Dans les cas où la catégorisation semble compliquée, le directeur de thèse avec l'étudiant(e) peuvent contacter le comité d'éthique de la faculté de médecine de Lyon-Est – Lyon 1 pour une aide : dmg.cumg@univ-lyon1.fr

IMPORTANT :

° Pour les recherches catégorisées RIPH, l'étude devra faire l'objet d'une promotion et obtenir l'avis favorable d'un CPP (Comité de Protection des personnes). La promotion via les HCL ou le CHU de Saint-Etienne nécessite l'accord préalable de la direction de l'ISPB (sur avis du comité ISPB-Jardé) qui doit être consultée au préalable.

° Pour les recherches hors loi Jardé sur données existantes et les recherches sur échantillons existants, le comité d'éthique Lyon 1 doit être consulté afin de vérifier le respect de protection des données et d'information des participants.

Le directeur de thèse, M. Mme :

Fonction :

Mail :

Adresse :

Tél :

Le directeur de thèse assure, de par sa disponibilité, un encadrement et un suivi régulier de la préparation et de la réalisation de la thèse de l'étudiant.

Signature :

Le tuteur pédagogique enseignant-chercheur de l'ISPB, M. Mme :

Si le directeur de thèse est une personnalité extérieure à l'ISPB (industriel, hospitalier, officinal, etc.), le tuteur pédagogique assure la relation avec l'ISPB et certifie que le manuscrit de l'étudiant est conforme aux objectifs pédagogiques de la thèse.

Signature :

- *Le futur Président du jury, obligatoirement titulaire de l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches), pourra éventuellement cumuler les fonctions de directeur de thèse et tuteur pédagogique.*

Lutte contre le plagiat : Le directeur de thèse et le tuteur pédagogique rappellent à l'étudiant que la thèse de fin d'études de pharmacie est un travail strictement personnel et que le plagiat de tout document est un délit constituant une atteinte au droit d'auteur passible de sanctions disciplinaires et pénales. A ce titre l'Université Lyon 1 met à la disposition des enseignants-chercheurs et directeurs de thèse sur la plateforme <https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/> onglet « Antiplagiat Compilatio » un logiciel de recherche de similitudes permettant de détecter ce type de fraude.

Important : La soutenance de la thèse doit avoir lieu dans un délai de deux ans maximum après la validation du 3^{ème} cycle court (6^{ème} année) (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, JORF n°98 du 26 avril 2013). **La date limite pour la soutenance de la thèse est donc fixée au 31 août de la deuxième année suivant la validation de la sixième année de pharmacie.**

Date de dépôt du sujet de thèse :

Date limite de soutenance de la thèse :

Signature de l'étudiant :